

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Société d'études leibniziennes de langue française*.

ARTICLE 2 – BUT et OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la recherche en langue française sur le philosophe Gottfried-Wilhelm Leibniz (1646-1716), de mieux faire connaître son œuvre et les travaux scientifiques menés sur elle dans les pays francophones, à travers des publications et l'organisation régulière de journées d'étude et de congrès.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 74 rue de Dunkerque 75009 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Ces demandes doivent être écrites et expressément motivées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 € (10€ pour les étudiants) à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 40 € et une cotisation annuelle

d'au moins 40 €.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ;
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération, institution, établissement ni centre ou équipe de recherche. Elle peut néanmoins adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Un ordre du jour figure sur les convocations. Si un membre de l'association souhaite qu'une question particulière soit abordée lors de l'assemblée, il doit le faire savoir au moins une semaine avant la date fixée en écrivant au Bureau, qui peut, en conséquence, ajouter un nouveau point à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour tel qu'il a été finalement annoncé.

Les membres absents peuvent se faire représenter par un mandataire de leur choix, parmi les membres de l'association, qui devra être muni d'une procuration écrite. Le nombre de procuration est limité à une seule par personne.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Excepté l'élection des membres du conseil d'administration, toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande expresse d'un membre présent de l'association.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire (voir article 11).

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 9 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut se réunir et délibérer que si au moins 5 de ses membres sont présents. Les membres absents peuvent se faire représenter par un mandataire de leur choix, parmi les membres de l'association, qui devra être muni d'une procuration écrite. Le nombre de procuration est limité à une seule par personne.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres à bulletin secret un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un vice-président;
- 3) Un secrétaire;
- 4) Un trésorier.

Deux fonctions sont éventuellement cumulables par la même personne à l'exception de celles de président et de trésorier.

Un président d'honneur peut être choisi par le bureau. Il est membre de droit du bureau, participe à ses délibérations mais ne vote pas.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements éventuels de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Paris, le 16 novembre 2013

Fichant Michel, Président d'honneur

Rateau Paul, Président

Duchesneau François, Vice-président

Rey Anne-Lise, Trésorière

Leduc Christian, Secrétaire